

**COMMUNE DE BOUCLANS**

1 place Edouard CLERC

25360 BOUCLANS

**Compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2022**

**Présents :** Mmes Sophie DENIMAL ; Virginie DUEDE-FERNANDEZ ; Fleur MANZONI ; Frédérique POUPENEY ; Estelle VERDOT et MM Joël BOURRAT ; Valentin BUGNET ; Jean-Pierre. GUEY ; Martial HIRTZEL ; Jean-Marie ISABEY ; Alexis MARTIN ; Gino MICHEL

**Excusées :** MM et Mmes C. AURIOL ; V. BOUVRESSE ; N. DEFRASNE ; O. POMMEY ; Mélanie GRUET ; Virginie SIMONIN (jusqu’à 21h.)

**Procurations :** de M. C. AURIOL à M. à Valentin BUGNET ; de Mme Nathalie DEFRASNE à Mme Virginie DUEDE-FERNANDEZ ; de Mme Orianne POMMEY à M. Jean-Marie ISABEY ; de Mme Mélanie GRUET à Mme Virginie SIMONIN

**Absente :** Mme Joséphine PERROT-MINOT

**Secrétaire de séance :** Virginie DUEDE-FERNANDEZ

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h30 en séance ordinaire

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

*Monsieur le maire demande l’accord du conseil municipal sur l’ajout d’un point à l’ordre du jour : Attribution d’un appartement vacant au 1 rue Jean Lallemand : fixation du loyer et réalisation des travaux de rénovation en échange de la gratuité d’un 1,5 mois de loyer (délibération n°5)*

*Le conseil municipal donne son accord à l’unanimité des présents pour cette modification.*

* Approbation du compte rendu du 08 avril 2022
* Admission en non valeurs (délibération n°1)
* Vente de bois sur soumission sous pli cacheté (délibération n°2)
* Renouvellement de dérogation à la carte scolaire (délibération n°3)
* Inventaire des anciennes tables d’école et vente (délibération n°4)
* Point sur le projet périscolaire
* Actualité CCPHD
* Informations diverses

\*\*\*\*\*

Aucune observation n’étant formulée, le conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2022.

**1/ Admission en non-valeur :**

Monsieur le maire informeque l’admission en non-valeur (ANV) est en général demandée par le Trésorier Général dès que la créance lui paraît irrécouvrable, (insolvabilité du débiteur, refus d’autoriser les poursuites, échec du recouvrement amiable). L’admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l’organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l’admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l’hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L’admission en non-valeur relève de la compétence de l’assemblée délibérante qui précise pour chaque créance le montant admis.

Créances sur lesquelles le conseil municipal doit statuer :

Exercice 2018 :   
Montant : 0,80 € (Ordures ménagères)   
Montant : 73,50 € (Ordures ménagères)  
Montant : 73,50 € (Ordures ménagères)  
Montant : 73,50 € (Ordures ménagères)   
Montant : 94,50 € (Ordures ménagères)  
Montant : 73,50 €(Ordures ménagères)

***Le conseil municipal :***

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,  
Considérant sa demande d’admission en non-valeur des créances n’ayant pu faire l’objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d’exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par l’Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,  
Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur :

***Décide***

d’approuver l’admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 389,30 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous dressée par le comptable public par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**2/ Vente sur bois sur commission sous pli cacheté :**

M. Jean-Marie ISABEY rapporte qu’il a été proposé à la vente de deux lots de bois pour une quantité approximative de 8 stères. (Arbres abattus derrière le monument aux morts et bille de chêne vers le bâtiment communal) Deux propositions ont été remises.

La meilleure offre a été faite par M. Guillaume RENAUD, au prix de 57 €.

***Le conseil municipal :***Vu les offres remises suite à la publicité de lots de bois à céder pour une quantité de 8 stères,  
Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur :

***Décide***

De vendre les deux lots de bois à M. Guillaume RENAUD pour une somme totale de 57 € par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

***Arrivée de Virginie SIMONIN – 21h.***

**3/ Renouvellement de dérogation à la carte scolaire :**

Mme Frédérique POUPENEY rapporte que la carte scolaire est un principe de répartition des élèves par lequel les enfants sont inscrits et affectés dans l'établissement le plus proche de leur domicile. Des conditions de dérogations existent. Elles peuvent être accordées aux familles demandeuses, sans obligation toutefois. Lorsqu’une dérogation est accordée, la commune « accueillante » est en droit de facturer à la commune de résidence tout ou partie des frais occasionnés par l’accueil des élèves concernés.   
Ces frais ne peuvent pas être répercutés aux familles. Une dérogation a été accordée par décision du conseil municipal du 12 juin 2020 à une famille demandeuse résidant au lieu-dit « Grange de la Forêt », compte tenu du lieu de résidence de cette famille en limite de zone de desserte de l’école de Mamirolle (cas prévu dans les motifs de dérogation) et de la distance importante (22 km) de trajet quotidien supplémentaire que génère la scolarisation à Bouclans. La famille sollicite une dérogation pour leur seconde fille pour la prochaine rentrée scolaire à l’école maternelle.

Après débat, Mme POUPENEY précise que les frais de scolarité à payer par la commune à la commune de Mamirolle s’élèveront à environ 1 800 € ce qui n’entraîne pas d’évolution budgétaire comparé aux années précédentes.

***Le conseil municipal :***Vu le code général des collectivités territoriales,  
vu le code de l’éducation, notamment son article L.212-8,  
Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur :

***Décide***

D’accorder la dérogation à la carte scolaire de la famille PETITJEAN/LASSAUCE résidant au lieu-dit « Granges de la Forêt » par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**4/ Inventaire des anciennes tables d’école :**

Mme Frédérique POUPENEY rapporte que le démarrage des travaux dans la chaufferie de l’école a été l’occasion de trier du matériel stocké en sous-sol depuis plusieurs années.  
Après inventaire et état des lieux, il est proposé de statuer sur la suite à donner pour une vingtaine de tables et sièges.

Il est proposé au conseil municipal :   
- d’attendre de pouvoir évaluer les besoins éventuels du futur bâtiment périscolaire   
- de vendre ce mobilier  
- de le céder dans le cadre d’une action solidaire pour un usage scolaire

Après en avoir débattu,

***le conseil municipal décide :***Après évaluation des besoins éventuels du futur bâtiment périscolaire, la cession de ces tables scolaires, soit à titre gracieux dans le cadre d’une action solidaire, soit à titre onéreux, afin que ces matériels ne restent pas inutilisés.

Le Conseil Municipal donne mandat au Bureau pour fixer le prix de vente en cas de cession à titre onéreux, et donne mandat au Maire pour la mise en œuvre de cette délibération par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**5/ Fixation du montant du loyer d’un appartement :**

Monsieur le maire rapporte que MME FRANQUET a libéré son appartement situé au 1er étage de l’ancienne gendarmerie au 1 rue Jean Lallemand.   
Ce logement nécessite quelques travaux de remise en état (peintures ; revêtements de sol).  
Monsieur Pedro NOGUERA a déposé une demande pour louer ce logement et le dossier présenté avec les pièces justificatives de ressources demandées fait l’objet d’un avis favorable du bureau.

Monsieur NOGUERA est volontaire pour effectuer les travaux de remise en état.   
Il est proposé au conseil municipal :   
• D’octroyer le logement à Monsieur NOGUERA à compter du 15 mai 2022, pour un loyer de 350€, garage compris, plus charges.   
• D’accorer la gratuité du loyer à Monsieur NOGUERA jusqu’au 30 juin 2022 inclus en contrepartie de la réalisation des travaux prévus. Un état des lieux sera réalisé après réalisation de ceux-ci.   
• De fournir à M. NOGUERA les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

***Après avoir étendu l’exposé,***

***Le conseil municipal se prononce favorablement pour :***

L’octroi du logement à M. NOGUERA à compter du 15 mai pour un loyer de 350 €, garage compris, plus charges, la gratuité du loyer à Monsieur NOGUERA jusqu’au 30 juin 2022 inclus en contrepartie de la réalisation des travaux prévus,

Fournir à M. NOGUERA les matériaux nécessaires à la réfection du logement.

Un état des lieux sera réalisé après réalisation de ceux-ci,  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**6/ Point sur le projet périscolaire :**

Mme Frédérique POUPENEY informe :

* Du léger décalage de délai de réception des travaux concernant les lots électricité et menuiserie. Les travaux qui devaient être achevés durant les vacances scolaires, le seront la semaine de la rentrée
* Aucune difficulté particulière à signaler lors des dernières réunions de chantier
* Les murs intérieurs préfabriqués sont posés
* La dalle est coulée
* La structure du préau est en place
* Prochaine étape : le montage des murs ossature bois.  
  Suite à leur livraison et leur stockage sur place, la modification de l’organisation de la place de stockage sur le plateau « sport » a été revu.
* Un camion de livraison a cassé une bordure de trottoir et une poubelle publique. Cela sera remplacé et réparé à la charge de l’entreprise.
* Un engin de levage du menuisier a provoqué plusieurs dégâts sur l’enrobé à différents endroits (voie publique et cour d’école). Cela sera remis en état à la charge de l’entreprise.
* La demande de raccordement des panneaux solaires a été adressée à ENEDIS. Le dossier est donc en cours d’instruction.
* La toiture ayant été mal bâchée, un dégât des eaux est à déplorer dans la salle des enseignants et le couloir suite à un orage. L’entreprise GRISOT prendra à sa charge la remise en état des lieux.
* La fin des travaux est prévue fin 2022

**7/ Actualité CCPHD :**

Mme Fleur MANZONI rapporte :

Différentes parcelles de terrain situées à Nods, Vernierfontaine, Bouclans, Etalans, Laviron ont fait l’objet d’études commanditées par la CCPHD en vue d’évaluer la faisabilité d’une installation de maraîchers. A Bouclans il s’agit des parcelles ZE 32 et ZE33, situées en bordure du chemin d’accès à la déchèterie. Propriétés de l’Etablissement Public Foncier, elles sont exploitées/entretenues (fauche + pâture) par deux agriculteurs de Bouclans, sans déclaration PAC. Leur surface est de 2,52 Ha. L’étude de sol fait ressortir un sol limono-argileux superficiel à très superficiel sur 90% de la surface. Ces parcelles à faible pente sont orientées sud-est avec un fort ensoleillement et pas d’ombre. Il n’y a pas d’enjeu environnemental particulier. En conclusion, ces terrains sont considérés comme peu adaptés à une exploitation de maraîchage compte tenu de la nature du sol et de l’absence d’eau. Les productions considérées possibles seraient la culture de petits fruits, de plantes aromatiques, de champignons, mais reste la contrainte de l’eau et/ou de la nature du sol.   
La réflexion et les recherches se poursuivent en intégrant des terrains privés.

**8/ Informations diverses :**

* L’action en faveur de l’ADAPEI a permis la vente de 185 brioches.   
  Après acquittement de la facture de fabrication des brioches à la boulangerie de Bouclans, la commune a pu remettre à l’ADAPEI la somme de 820 €.
* L’activité de la maison France Services et de l’agence postale reste soutenue avec en moyenne 19 demandes par demi-journée.
* La population va être invitée à répondre à un sondage sur les horaires d’ouverture à l’occasion de la première année d’activité.
* Dates des prochaines réunions de conseil municipal :
  + Le vendredi 10 juin 2022 à 20h30 à Bouclans
  + Le vendredi 8 juillet 2022 à 19h00 à Vauchamps
  + Le vendredi 9 septembre 2022 à 20h30 à Bouclans
  + Le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 à Bouclans
  + Le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30 à Bouclans
  + Le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30 à Bouclans
* Licence IV :   
  Monsieur le Maire informe que par courrier du 16 février, Madame TROTIN, sous-Préfète directrice de cabinet, interrogeait la commune sur une autorisation de transfert d'une licence IV sur le territoire de la commune de Besançon, au profit du restaurant LE TANDEM (propriétaire Madame Alcyone BRET).   
  Par courrier daté du 26 février 2022, et conformément aux décisions prises antérieurement par le conseil municipal, le Maire a signifié un refus de ce transfert au motif qu'il s'agissait de la dernière licence de la commune.  
  Par mail du 29 avril dernier, Monsieur Rémy PAQUIER, Chef du pôle Police Administrative de la Préfecture, a le regret d’informer le maire que la licence a été transférée malgré tout, suite à une erreur d’une de ses collaboratrices.   
  2 solutions :   
  1/ Assigner l’Etat devant le Tribunal administratif (sans garantie de retour de la licence, car activité économique et emplois en jeu chez le repreneur)   
  2/ Demander la délivrance d’une nouvelle licence 4 au titre de la LOI du 27/12/2019 par dérogation aux lois du Code de la Santé Publique. Possible jusqu'au 31 décembre 2022. Le conseil municipal se prononce favorablement et unanimement pour la deuxième solution.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Virginie DUEDE-FERNANDEZ Martial HIRTZEL